

Compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2022
à 20h00

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 15 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames CHANTRE Carine, CHEREAU Nathalie, ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique,
Messieurs BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, MOUQUERON Yanick, NAHUM André, ROSSOGLIO Dominique,
VERNEAU Daniel

Absents Excusés avec pouvoir :

ALBERT Marie-Christine pouvoir à Yanick MOUQUERON
HOSATTE Marine pouvoir à Jean-Michel BRACHET
FERREIRA Michel pouvoir à Dominique ROSSOGLIO
LAMOUR Jérôme pouvoir à Angélique ROSSI
LAYE Bernard pouvoir à Carine CHANTRE
Loïc TAVERNA pouvoir à CHEREAU Nathalie

Absente Excusée: RICHARD Véronique

Absentes :

CARRIER Angélique, SAMOKINE Alicia

Secrétaire de séance : P. ROCHAS

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame la Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour

Motion finances locales

Accepté à l'unanimité

Approbation des comptes rendus des 5 et 23 septembre 2022 par l'ensemble des membres présents

Tarifs des locations de la salle hors-sac des Signaroux et de la salle du Pontet

Madame la Maire explique à l'Assemblée que les tarifs de location de la salle du Pontet et de la salle hors sacs des Signaroux n'ont pas été réévalués depuis 2019.

Elle propose, compte tenu des investissements réalisés à la salle Marcel COTTIN et de l'augmentation sensible du coût de l'énergie, d'augmenter ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré : **14 pour – 2 contre (souhaitant une augmentation du montant de la caution)**

- **DÉCIDENT** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs ci-dessous :

| | Particulier mottois | Association mottoise | Particulier non mottois | Association non mottoise |
|--|---------------------|----------------------|-------------------------|--------------------------|
| Salle du Pontet | 120 | gratuité | 190 | 160 |
| Salle Marcel Cottin (salle hors sac des Signaroux) | 150 | 130 | 220 | 190 |
| Caution | 250 | | | |

- **PRÉCISENT** que ces tarifs seront reconduits chaque année, sauf nouvelle décision expresse du Conseil Municipal

- **AUTORISENT** le Trésorier de La Mure à encaisser les sommes à venir.

Tarifs ski de fond saison 2022-2023

Madame La Maire informe l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance de ski de fond pour la saison 2022-2023.

Elle propose de reprendre ceux communiqués par Nordic Isère.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

DÉCIDENT de reprendre les tarifs ski de fond proposés par Nordic Isère pour la saison **2022/2023**, à savoir :

1) Forfait annuel national adulte - 210 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 15 ans à la date d'achat.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

2) Forfait annuel national jeune – 75 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de 5 ans à 15 ans à la date d'achat.
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France.

3) Forfait annuel adulte - Isère– 150 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 21 ans à la date d'achat à 76 ans
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

4) Forfait annuel sénior - Isère - 70€

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

5) Forfait annuel junior - Isère - 55€

Ce forfait est réservé aux personnes de 5 à 20 ans inclus à la date d'achat
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

6) Forfait annuel adulte GROUPE – Isère - 125 euros

Ce titre est réservé aux personnes prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 10 membres. Le paiement doit s'effectuer en 1 seul règlement. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordic Isère.

7) Carte annuelle site adulte - 55 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.
Cette carte est valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves et de l'Oisans.

8) Carte annuelle site jeune - 30 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 20 ans à la date d'achat. Cette carte est valable sur les sites nordiques de la Matheysine, du Trièves et de l'Oisans.

9) Forfait week end adulte : 14 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.

10) Forfait 7 jours consécutifs adulte - 36 euros

Valable sur les sites nordiques de la Matheysine et du Trièves 7 jours consécutifs.
Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.

11) Forfait 2 jours consécutifs adulte – 13,50 euros

Valable sur les sites nordiques de la Matheysine et du Trièves 2 jours consécutifs.
Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.

12) Forfait 7 jours consécutifs jeune – 13 euros

Valable sur les sites nordiques de la Matheysine et du Trièves 7 jours consécutifs.
Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 20 ans à la date d'achat.

13) Forfait 2 jours consécutifs jeune – 5 euros

Valable sur les sites nordiques de la Matheysine et du Trièves 2 jours consécutifs.
Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 20 ans à la date d'achat.

14) Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Adulte – 8 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 20 ans à la date d'achat.

15) Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Jeune – 4 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 20 ans à la date d'achat.

16) Tarif Réduit – 6 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudiants sur présentation de leur carte, aux personnes de plus de 70 ans. Ce titre est également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une qualité de piste optimale.

17) Séance fin de journée – 6 euros

Valable sur la commune d'achat, ce titre est délivré à partir de 14 heures, le jour indiqué.

18) Forfait scolaire – 2,50 euros

Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordic Isère, le jour indiqué.

19) Forfait vendu sur pistes – 10 euros

Ce forfait est réservé aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels.

20) Forfait séance sénior – 3 euros

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 76 ans à la date d'achat

21) Gratuité

La gratuité est accordée :

- aux enfants de moins de 5 ans.
- aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique.
- Aux moniteurs B.E. de ski de fond.
- Aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport.
- Aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère.

Tarifs de l'eau

Madame la Maire explique à l'Assemblée les éléments suivants :

Le budget du service eau potable est un budget annexe qui doit être en équilibre.

Depuis 2017, la commune n'a pas augmenté le prix de l'eau potable.

Or, les charges d'exploitation ont évolué, et des investissements importants sont réalisés pour le renouvellement des installations de distributions d'eau potable

A l'inverse, le volume d'eau facturé connaît une stabilisation voire une baisse en raison de la réduction de la consommation d'eau potable des ménages, liée aux efforts de réduction demandés au niveau national.

La combinaison de ces deux évolutions entraîne un « effet de ciseaux », dangereux pour l'équilibre budgétaire.

En conséquence, il est nécessaire d'envisager une progression régulière et maîtrisée du prix de l'eau.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROPOSENT, à compter de la facturation 2023 :**

- M3 d'eau1.40 €
- Abonnement annuel Eau48 € (4 € mensuel)
- Abonnement annuel pour compteur collectif d'immeuble.....500 €
- Redevance de pollution domestique ⇒ Taux fixé par l'Agence de l'Eau

Les autres tarifs : Vérification de compteur - Fermeture/Ouverture de vanne -

Remplacement de compteur ainsi que le règlement du service seront examinés lors d'un prochain conseil,

- **AUTORISENT** le Trésorier de La Mure à encaisser les sommes à venir.

Détermination de nouvelles durées d'amortissement budget eau

Madame la Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité (**dépenses de fonctionnement**) et de dégager des ressources destinées à les renouveler (**recettes d'investissement**).

L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. Il permet, par ailleurs, de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M4 rend obligatoire l'amortissement sur le budget de l'eau et de l'assainissement

Madame le Maire rappelle la délibération du 20 avril 2011 fixant les cadences d'amortissement.

Pour le budget de l'eau, les durées sont fixées à 30 ans

Compte tenu de l'impact budgétaire important de l'amortissement sur la section de fonctionnement du budget, et dans la perspective de futurs investissements, Madame la Maire propose d'allonger ces durées d'amortissement, et de fixer les durées d'amortissement suivantes :

| | |
|--|--------|
| Réseaux d'assainissement | 50 ans |
| Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations et adductions d'eau | 50 ans |
| Installation de traitement de l'eau potable | 50 ans |
| Pompes, appareils électromécaniques | 50 ans |

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTENT la proposition de Madame la Maire

Demande de subvention enseignante spécialisée RASED de la Mure

Madame La Maire donne lecture d'un courrier de l'enseignante nommée au poste de maîtresse E au Réseau d'Aides Spécialisées pour les Elèves en Difficulté.

Elle est amenée à intervenir dans l'école de la Motte d'Aveillans sur demande des enseignants.

Elle sollicite de la part des mairies des écoles concernée par ce dispositif une subvention de 30 centimes par élèves scolarisés, afin de doter le RASED de matériel pédagogique

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDENT de verser à l'enseignante spécialisée RASED une subvention de 30 centimes par enfant scolarisé à l'école de la Motte d'Aveillans.

DONNENT toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la mise en œuvre de cette décision

Demandes de subvention aménagement de la place de la mairie

Madame la Maire rappelle qu'une étude pour l'aménagement de la place de la mairie et des rues attenantes est en cours.

Le coût estimatif de l'opération est de **241.100 € HT, honoraires compris**

Madame La Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de déposer des demandes de subvention pour cette opération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISENT Madame La Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la place de la Mairie, pour un montant estimatif de **241.100 € HT – 289.200 € TTC**

DONNENT toutes délégations utiles à Madame la Maire pour la mise en œuvre de cette décision

Renouvellement de contrat de fourrière animale

La Commune a conclu en 2018 un contrat pour la capture, la garde sociale des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

La conclusion d'un tel contrat est une obligation lorsque la Commune ne dispose pas de son propre service de fourrière (loi 99-5 du 06 janvier 1999).

Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2022, et Madame la Maire propose de le reconduire.

Le contrat proposé est conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, et pourra être reconduit par tacite reconduction trois fois par période de douze mois, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Le montant des prestations s'élève à la somme de 0.966 € H.T. par an et par habitant (population totale INSEE : 1713 habitants) pour la première année du contrat (revalorisation ensuite chaque année).

La structure de gestion et de capture des animaux est située au Versoud.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDENT** d'adhérer à SACPA dont le siège social est situé à 47700 PINDÈRES,
- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer le contrat de prestations correspondant,

Mise en place du service téléalerte et contrat d'abonnement

Madame la Maire rappelle la présentation du dispositif de téléalerte lors du conseil municipal du 5 septembre dernier

Après analyse des différentes propositions, les élus ont choisi la proposition suivante :

- création du compte téléalerte **760 € HT**
- abonnement annuel avec engagement sur 4 ans : **800 € HT**

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDENT** de mettre en place le service téléalerte

Coût de création de compte : 760 € HT

- **DECIDENT** de souscrire un abonnement annuel avec engagement sur 4 ans au coût de 800 € HT par an

Contrat d'entretien alarme intrusion mairie – salle hors-sac - local téléski

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que des alarmes intrusion ont été installées à la salle hors-sac des Signaroux et au local téléski

La société propose un contrat annuel d'entretien incluant ces deux nouvelles installations et l'alarme de la mairie

Abonnement annuel proposé est de **990 € HT**

Le contrat proposé est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, renouvelable par tacite reconduction

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISENT** Madame la Maire à négocier et signer un contrat d'entretien pour les alarmes intrusion mairie – salle hors sac – local téléski

Signature d'une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale de la Motte d'Aveillans

Par convention en date du 26 septembre 2008, une agricultrice a bénéficié d'une convention pluriannuelle de pâturage en forêt communale de LA MOTTE D'AVEILLANS

L'ONF est chargé, en vertu des articles L.211-1 2° et L.221-2 du Code Forestier, de la mise en œuvre du Régime Forestier et de la gestion durable de ladite forêt.

Dans ce cadre, en application de l'article R.214-19 du Code Forestier, toute occupation du sol forestier communal relevant du Régime Forestier est soumise à l'avis de l'ONF

La convention en date du 26 septembre 2008 ayant expiré le 31 octobre 2014, la commune de LA MOTTE D'AVEILLANS, assistée de l'ONF, autorise le pâturage dans les conditions ci-dessous :

Durée de 6 saisons d'alpage consécutives, soit du 01/01/2022 au 31/12/2027

La location du pâturage est fixée à 16€ par hectare, soient : $2.5 \times 16 = 40$ Euros (quarante euros).

Compte-tenu du montant de la redevance, la facturation s'établira à terme à échoir de la façon suivante :

- 2022/2024 : 120 euros et 2025/2027 : 120 euros.

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISENT** Madame la Maire à signer une convention pluri annuelle de pâturage en forêt communale, dans les conditions définies ci-dessus

Décisions modificatives budget principal et budget de l'eau : opérations d'ordre (amortissements)

Décision modificative numéro 3 budget principal

Madame la Maire explique à l'Assemblée que les crédits ouverts pour les dotations aux amortissements sont insuffisants pour couvrir les dépenses

Il est donc nécessaire de réajuster les chapitres du budget 2022 conformément au tableau ci-dessous, sans incidence sur l'équilibre budgétaire :

| Fonctionnement | | Investissement | |
|--------------------------------------|-------------|----------------|-------------|
| Dépenses | | Dépenses | |
| 6811/042 dotation aux amortissements | + 2416 | 2188/100 | 2416 |
| TOTAL | 2416 | TOTAL | 2416 |
| Recettes | | Recettes | |
| 74121 dotation de solidarité rurale | +2416 | 2804132/040 | |
| | | 28041511/040 | +4582 |
| | | 28041512/040 | --2166 |
| TOTAL | 2416 | TOTAL | 2416 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux écritures comptables ci-dessus

Décision modificative numéro 3 budget eau

Madame la Maire explique à l'Assemblée que les crédits ouverts pour les dotations aux amortissements sont insuffisants pour couvrir les dépenses

Il est donc nécessaire de réajuster les chapitres du budget 2022 conformément au tableau ci-dessous, sans incidence sur l'équilibre budgétaire :

| Fonctionnement | | Investissement | |
|--|-------------|-----------------------------------|--------------|
| Dépenses | | Dépenses | |
| 6811/042 dotation aux amortissements | + 33752 | 139111/040 | +800 |
| | | 139118/040 | 0 |
| | | 13912/0400 | 0 |
| | | 13913/040 | +3200 |
| | | 13918/040 | +1000 |
| 6541 créances admises en non- valeur | -10000 | 2315/78 | +20000 |
| 6542 créances éteintes | -10000 | | |
| 023 virement à la section d'investissement | -8752 | | |
| TOTAL | 5000 | TOTAL | 25000 |
| Recettes | | Recettes | |
| 777/042 | +5000 | 28138/040 | +1426 |
| | | 281531/040 | +30050 |
| | | 281561/040 | +1435 |
| | | 28157/040 | +841 |
| | | 021 virement de la section de FCT | - 8752 |
| TOTAL | 5000 | TOTAL | 25000 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de procéder aux écritures comptables ci-dessus

Décisions modificatives 4 budget principal

Madame la Maire explique à l'Assemblée que les crédits ouverts à l'opération 100 divers, et au chapitre 67 en section de fonctionnement, sont insuffisants pour couvrir les dépenses restant à engager

Il est donc nécessaire de réajuster les chapitres du budget 2022 conformément au tableau ci-dessous, sans incidence sur l'équilibre budgétaire :

| Fonctionnement | | Investissement | |
|--|----------|-----------------------|----------|
| Dépenses | | Dépenses | |
| 673 titres annulés sur exercice antérieurs | +1200 | 2188/100 | +5000 |
| 022 | -1200 | 2031/185 | -5000 |
| TOTAL | 0 | TOTAL | 0 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de procéder aux écritures comptables ci-dessus

Subventions aux associations

La commission vie associative après analyse de la situation financière des différentes associations, propose d'octroyer en 2022 les montants suivants :

| Associations Mottoises | Montants 2022 |
|--|----------------------|
| Amicale des Employés Communaux | 200 € |
| A.G.A.S.A.S. Les Signaroux | 500 € |
| Matheysine Astronomie | 200 € |
| Club du 3ème Age | 350 € |
| Ski-Club Pierre-Percée | 600 € |
| Sou des Ecoles | 1000 € |
| La Cordée des Larmuses | 700 € |
| Les Gueules Noires | 1000 € |
| Coopérative Scolaire (sorties scolaires) | 3000 € |
| Les Archers de la Pierre Percée | 200 € |
| Boule Mottoise | 2000 € |
| Comité d'Animation Mottois (anciennement Noel en cœur) | 2500 € |

L'analyse est en cours pour certaines associations (Sauvegarde du Patrimoine, US Valmontoise, Foyer pour Tous), et la décision sera prise lors du prochain conseil municipal

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUENT sur l'exercice 2022 les subventions énumérées ci-dessus

Subvention exceptionnelle coopérative scolaire pour le séjour classe découverte

Madame la Maire expose à l'Assemblée le projet de classe découverte pour les deux classes de CE2-CM1 et CM1-CM2, qui aura lieu du 5 au 9 juin 2023

Le budget total du projet est de 17.300 €, et l'école doit encore trouver 3130 €.

L'école sollicite la commune pour une subvention de 1000 à 1500 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDENT de verser une subvention de 500 € par classe, soit 1000 €, pour la classe découverte organisée du 5 au 9 juin 2023 en Ardèche.

Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société SICORBIAA en vue de mettre à jour les capacités d'abattage et de production sur les abattoirs situés à la Mure

La société SICORBIAA gestionnaire des abattoirs de la Mure, veut mettre à jour les capacité d'abattage et de production de l'établissement de la Mure.

La commune de la Mure et les communes voisines de Pierre-Chatel, Susville, St Honoré, Nantes-en-Rattier, Prunières et la Motte d'Aveillans doivent donner un avis sur le dossier

Les activités maximales du site ont été de 13,4 t/j pour l'abattage et de 3,5 t/j en découpe.

A la suite d'une visite d'inspection effectuée le 22 mars 2021 par la Direction Départementale de la Protection des Populations, l'établissement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure visant à régulariser la situation administrative de l'établissement.

Ce dossier a pour but de régulariser la situation administrative du site. Les niveaux d'activité sollicités sont les suivants :

- 17 t/j d'animaux abattus en poids carcasses en activité d'abattage de pointe,
- 5 t/j de produits entrants pour l'activité de découpe.

Les équipements actuels (installations techniques, bâtiments, outils de production) sont adaptés aux niveaux d'activités sollicités. Il n'y aura pas de nouvelles constructions ou de nouvelles installations sur le site.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet de mise à jour des capacités d'abattage et de production sur les abattoirs situés à la Mure

Motion sur les finances locales

Le Conseil municipal de la commune de la Motte d'Aveillans, réuni le 21 novembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de la Motte d'Aveillans soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
 - **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
 - **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.**
Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.
- Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
 - **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
 - **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de la Motte d'Aveillans demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.
Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de la Motte d'Aveillans soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Questions – Informations diverses

Fermeture de la mairie le jeudi soir de 17 à 19h de décembre à mars 2023 suite au plan sobriété

Le bail de petite parcelle agricole conclu sur la parcelle AD 339 a été résilié à effet du 31/12/22

Le locataire de la parcelle a fait une proposition de rachat à la Commune.

Lors du conseil municipal du 24 février 2021 les élus ont indiqué qu'ils ne souhaitent pas vendre cette parcelle de terrain, à la majorité (une abstention).

La locataire a demandé au conseil municipal de revoir sa position

Ces derniers confirment leur souhait de ne pas vendre et confortent le maire dans sa décision de prendre la jouissance de ce terrain au 01/01/23

Séance levée à 22h45